

Mme Anne-Marie BRIAND-LE STER
Service Pédagogie Second Degré
Direction de l'Enseignement Catholique
du Finistère

Secrétariat 02 98 64 16 04 (ou Standard 02 98 64 16 00)

Fax : 02 98 64 16 21

ddec29.2d-peda@ecbretagne.org

Nos réf. : AMBLS.MT/15275



ENSEIGNEMENT
CATHOLIQUE
DU
FINISTÈRE

DOMAINE N° 8 :
Activités éducatives
et culturelles

Mise à jour :
Le 12 février 2010

INDEMNITES POUR ACTIVITES PERI-EDUCATIVES (IPE) EN FAVEUR DES MAITRES DES ETABLISSEMENTS PRIVES ANNEE SCOLAIRE 2009/2010

PRESENTATION :

Les interventions pouvant donner lieu à l'attribution des IPE correspondent à des **activités ayant un caractère sportif, artistique, culturel, scientifique ou technique, ou contribuant à la mise en œuvre des politiques interministérielles à caractère social.**

Ces actions se déroulent obligatoirement en dehors des heures d'enseignement mais ne concernent pas les dispositifs d'aide personnalisée et d'accompagnement éducatif.

MODALITES D'ELABORATION DE LA DEMANDE :

Les Chefs d'Etablissement proposent la liste des enseignants bénéficiaires des IPE.

Les demandes d'IPE sont à saisir par le Chef d'Etablissement sous la forme d'un formulaire Web via le « Bureau numérique du directeur » sur le site intranet de l'Inspection Académique du Finistère à l'adresse suivante : <https://phare.ac-rennes.fr/ia29/etab>

Dates d'ouverture de l'application : du 15 décembre 2009 au 21 janvier 2010.

DOTATION GLOBALE POUR LE 1^{ER} ET LE 2ND DEGRE ANNEE SCOLAIRE 2009/2010

La dotation au titre des indemnités pour activités péri-éducatives dans les 1^{er} et 2nd Degrés pour l'année scolaire 2009/2010 est de 2 867 IPE.

Le taux horaire de cette indemnité est fixé à 23,15 €

CRITERES D'ATTRIBUTION DES IPE

- ✗ Accueil et encadrement des élèves **en dehors des cours.**
- ✗ Activités à caractère sportif, artistique, culturel, scientifique ou technique, ou contribuant à la mise en œuvre des politiques ministérielles à caractère social.
- ✗ Continuité éducative sur l'année.
- ✗ Implication des intervenants (nécessité d'une préparation, d'un déroulement, d'une progression sur l'année).

Page 1 sur

3

« Fiches-guides Chefs d'Etablissement et équipes éducatives des Collèges et des Lycées »

Fiche-guide « Indemnités pour activités péri-éducatives (IPE) »

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE DU FINISTÈRE

2 rue César-Franck – 29196 QUIMPER Cedex - Tél. 02 98 64 16 00 - Fax 02 98 95 76 69 * ddec29@ecbretagne.org

- ✍ Nombre d'élèves concernés.
- ✍ Périodicité hebdomadaire des activités.

Sont exclues :

- ✍ Les activités de suivi et d'orientation des élèves.
- ✍ L'aide personnalisée.
- ✍ L'accompagnement éducatif.
- ✍ Les réunions avec les parents.
- ✍ Les activités liées au caractère propre de l'établissement.
- ✍ Les activités liées à l'UGSEL.

NB :

- ✍ L'animation d'un club ne peut être retenue que lorsqu'il s'agit d'un club avec un fonctionnement hebdomadaire et des objectifs définis.
- ✍ Un voyage scolaire ponctuel ne peut pas être pris en charge par les IPE. En revanche, les IPE peuvent permettre de soutenir un appariement, des échanges nécessitant un travail sur l'ensemble de l'année.

RECOMMANDATIONS POUR LA DEMANDE D'IPE

- ✍ **Préciser de manière détaillée le cadre : domaine dominant de l'action, intitulé, périodicité, durée de l'activité (date de début, date de fin), créneaux horaires retenus, nombre d'heures total.**
- ✍ S'assurer de la conformité de l'atelier proposé avec les exigences définies par les Instructions Officielles.
- ✍ Préciser le nom de l'enseignant engagé dans les activités IPE.
- ✍ Les bénéficiaires des IPE ne peuvent être que des maîtres contractuels, agréés ou délégués auxiliaires, des établissements privés sous contrat (les personnels OGEC ne relèvent pas de l'Education Nationale et ne peuvent pas être destinataires des IPE).
- ✍ Faire un descriptif de l'action.
- ✍ Indiquer le nombre d'élèves concernés.
- ✍ Mentionner la tranche horaire, la périodicité.
- ✍ Préciser si création ou reconduction (si reconduction, nombre d'IPE de l'année précédente).
- ✍ S'assurer pour les professeurs documentalistes que l'activité ne se déroule pas sur le temps de service.
- ✍ S'assurer pour les enseignants d'EPS que l'activité ne se déroule pas durant le temps d'Activité Sportive.

INSTRUCTIONS OFFICIELLES ET TEXTES DE REFERENCE

- ✍ Décret n° 91-1183 du 20/11/91 : « Indemnité pour activités péri-éducatives en faveur des maîtres des établissements privés sous contrat ».
- ✍ BOEN n° 1 du 02/01/92, page 20 : « Application du décret n° 91-1183 du 20/11/91 relatif à « l'indemnité pour activités péri-éducatives en faveur des maîtres des établissements privés sous contrat ».

CONTACTS

- ✍ **Direction de l'Enseignement Catholique du Finistère,**
Mme Anne-Marie BRIAND-LE STER
Service Pédagogie-Formation 2nd Degré - 2 rue César-Franck - 29196 QUIMPER Cedex
Tél. : 02 98 64 16 04 - Fax : 02 98 64 16 21.

Page 2 sur

ddec29.2d-peda@ecbretagne.org